

## DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

REALISE EN APPLICATION DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE - NOUVELLE PARTIE LEGISLATIVE  
Livre 3 - Titre 3 - Chapitre 4 - section 2

### Résidence DU SQUARE LIBOURNE - 33500



**RAPPORT DE REPERAGE AMIANTE**

A intégrer au dossier technique amiante

**REALISE EN APPLICATION DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE - NOUVELLE PARTIE LEGISLATIVE**  
**Livre 3 - Titre 3 - Chapitre 4 - Art. L1334-7 - Section 2**

**Ce rapport comprend 2 pages et 3 pages en annexe.**

**MISSION**

Contenu : Définition d'un état mentionnant la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les parties communes d'un immeuble de copropriétés, à intégrer au dossier technique amiante

Documents fournis : aucun

Programme de repérage : Annexe du décret n° 96-97 modifié, norme NF X 46-020

Autres produits et matériaux : S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, l'opérateur les repère également.

**DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

**LOCALISATION DE L'IMMEUBLE**

Département : GIRONDE - 33  
Commune : LIBOURNE - 33500  
Adresse : place JOFFRE  
Lieudit :  
N° de rue, voie : 10  
N° d'étage :  
Section cadastrale :  
N° des parcelles : n.c.  
N° des lots :

**NATURE DE L'IMMEUBLE**

Année de construction : 1967  
Immeuble bâti : Résidence DU SQUARE

**DESIGNATION DU DEMANDEUR**

**DESIGNATION DU DEMANDEUR**

Nom : Association des copropriétaires de la résidence DU SQUARE

Adresse : 10 place Joffre  
33500 LIBOURNE

**QUALITE DU DEMANDEUR**

Propriétaire de l'immeuble : oui  
Autre :

**DESIGNATION DE L'EXPERT**

**IDENTITE DE L'OPERATEUR DE REPERAGE**

Nom : SILVAGNI  
Prénom : SERGE  
Adresse et raison sociale : EXSA branche de MICHAEL PAETZOLD  
3700 avenue de Toulouse 33140 CADAUJAC  
N° d'identification : SIRET 378 762 603 00066 - APE 743 B  
Attestation de compétence : délivrée le 10-janv-03 par le CESI (Blanquefort, 33)  
Compagnie d'assurance : COVEA RISKS 19, 21, allées de l'Europe, 92616 CLICHY CEDEX  
N° de police et date de validité : 111.806.431

**Personnes accompagnant l'opérateur lors du repérage**

aucune

**Moyens mis à disposition pour accéder aux matériaux contenant de l'amiante**

Accès à tous les locaux, autorisation de prélèvements sans sondage destructif, inspections visuelles sans travaux destructifs et analyse en laboratoire agréée si nécessaire.

**Description des bâtiments contrôlés**

Les sols et les escaliers sont carrelés. Les murs sont en ciment peint, les plafonds en lambris bois. Les planchers inter-niveaux sont en béton. Le poteau central du rez de chaussée est habillé de bois.

**Parties de bâtiment non contrôlées**

néant

**CONSTATATIONS DIVERSES**

Nos conclusions portent sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante et accessibles visuellement sans travaux destructifs, d'après le Code de la Santé Publique, nouvelle partie réglementaire, livre 3, titre 3, chapitre 4, section 2 (exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis) et à l'arrêté du 22 août 2002 relatif aux modalités d'établissement de repérage. Pour les autres produits ou matériaux non accessibles sans travaux destructifs, le propriétaire fera réaliser un repérage d'après les textes cités ci-dessus et à l'Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition, en application de l'article 10-4 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié.

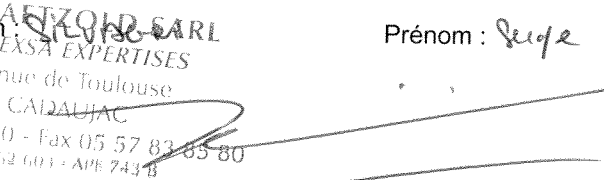
Lors de cette mission nous n'avons été assistés d'aucun document ni d'aucune personne accompagnant. Il est donc possible que l'existence de certains locaux, certaines parties d'immeubles (ou leur appartenance à la copropriété) ne fut pas portée à notre connaissance. Il appartiendra au propriétaire de nous en informer afin de prendre de nouvelles dispositions pour leur contrôle).

**CONCLUSIONS (dans le cadre de l'élaboration du Dossier Technique Amiante)**

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cachet

Expertise réalisée le : 05-juil-05

Nom **MICHAEL PAETZOLD CARL**  
BRANCHE EXSA EXPERTISES  
3700, avenue de Toulouse  
33140 CALDAJAC  
Signature :   
Tél. 0 820 360 820 - Fax 05 57 83 85 80  
SIREN 478 762 601 - APE 743 B

Prénom : *Seuf*

## **SOMMAIRE DES ANNEXES**

ANNEXE 1 : Attestation d'assurance (1 page)

ANNEXE 2 : Attestation de compétence de l'opérateur de repérage (1 page)

ANNEXE 3 : Planche de repérage usuel (1 page)



## ATTESTATION

Nous soussignés, Cabinet **33 ASSURANCES** certifions que :

**MICHAEL PAETZOLD SARL**  
**EXSA**  
**3700 avenue de TOULOUSE**  
**33140 CADAUJAC**

A souscrit une police d'assurance auprès de COVEA RISKS 19,21 allées de l'Europe  
92616 CLICHY CEDEX.

Bénéficie dans le cadre du contrat N° **111.806.431** d'une garantie Responsabilité Civile  
Professionnelle EXPERT couvrant :

- des missions de diagnostics et contrôles définies aux articles 2 et 3 du décret N° 96/97 du 7 février 1996 et du décret 97/855 visant à protéger la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et du décret 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- des missions de technicien en état parasite, contrôle et détection des parasites, conformément à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages à l'exclusion des travaux nécessités par une contamination.
- Du diagnostic du plomb, conformément à la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 et ses textes d'application et notamment :
  1. A la mission visée aux articles R 32.10 et R 32.11 du décret n° 99.484 du 9 juin 99 « assurance pour la délivrance d'états des risques d'accessibilité au plomb établis en application de l'article L32-5 ».
  2. A la mission visée aux articles R32.1 à R32.5 du décret n° 99 483 du 9 juin 99, et en particulier pour l'article R 32.5, les missions prévues au chapitre I, à savoir « agrément pour les missions de diagnostics et de contrôles, compétences relatives à l'utilisation des appareils de mesure dans les immeubles et, le cas échéant, aux techniques de prélèvements des écailles et poussières ».
- Des activités prévues par la loi 96-1107 du 18 Décembre 1996, dite loi Carrez, loi instituant l'obligation pour le vendeur de fournir un certificat de superficie du bien qu'il vend, et de délivrance de certificats d'habitabilité.
- Sécurité piscine
- Installation gaz
- Audit technique des installations de collectes des eaux usées individuelles
- Diagnostic technique avant et après travaux pour l'investissement, selon la loi De Robien

La présente attestation valable pour la période du **01/07/2004** au **30/06/2005** ne peut engager  
**COVEA RISKS** en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat  
d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à EYSINES, le 07 Janvier 2004

**33 ASSURANCES**



# ATTESTATION DE COMPETENCE

pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic  
de l'état de conservation des matériaux et produits contenant  
de l'amiante en application du décret 96-97 du 07/02/96  
modifié (article 10-6) - Arrêté du 02/12/02



Délivrée par CESI SAS  
en conformité à son certificat  
N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT  
du 30/12/2002

Délivrée à **Monsieur Serge SILVAGNI**

qui a participé à la formation

« Amiante formation des experts compétents »

et a satisfait au contrôle de connaissance

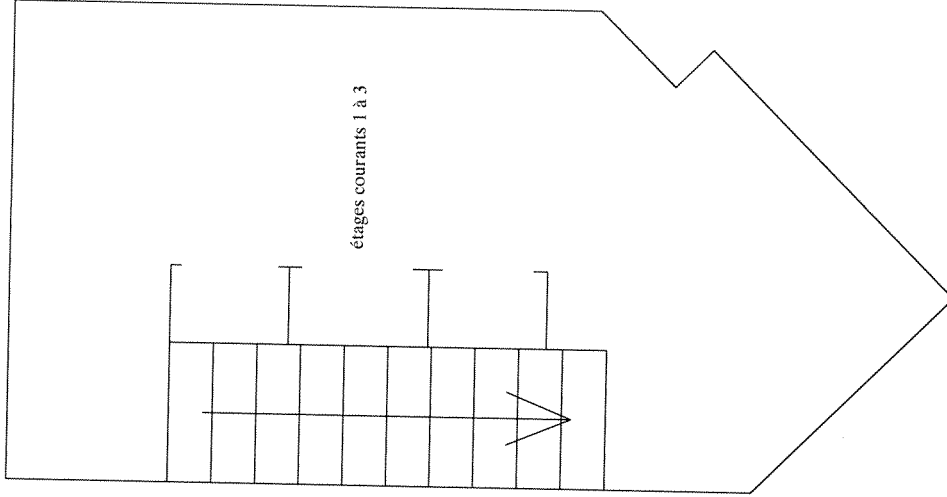
qui se sont déroulés du 19/12/02 au 20/12/02  
durée totale : 2 jours (soit 16 heures)

au CESI BORDEAUX  
60 rue de Maurian BP 17  
33291 BLANQUEFORT

Certificat délivré le 10 janvier 2003

Le Directeur des Opérations  
Richard LECŒUR

Le Responsable Pédagogique  
Jean-Luc DAUTREMÉPUS



**LEGENDE :**  
susceptible de contenir de l'amiante  
contenant de l'amiante  
sans amiante

	Colle (revêtement de sol)
	Revêtement de sol
	Faux Plafonds
	Flocage
	Revêtement de toiture
	Bardage extérieur
	Plaque Menuiserie
	Revêtement mural
	Sondage
	Calorifugeage
	Conduits de fluide
	Four

Résidence du SQUARE  
33500 LIBOURNE

Planche de repérage usuel  
N° 05SIL039-35

S. SILVAGNI  
le 12.08.05

Tél 05.57.83.85.93  
Fax 05.57.83.85.80



## FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

REALISE EN APPLICATION DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE - NOUVELLE PARTIE LEGISLATIVE  
Livre 3 - Titre 3 - Chapitre 4 - Section 2 - Art. L1334-7

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

#### LOCALISATION DE L'IMMEUBLE

Département : GIRONDE - 33  
Commune : LIBOURNE - 33500  
Adresse : place JOFFRE  
Lieudit :  
N° de rue, voie : 10  
N° d'étage :  
Section cadastrale :  
N° des parcelles : n.c.  
N° des lots :

#### NATURE DE L'IMMEUBLE

Année de construction, travaux  
de réaménagement : 1967  
Immeuble bâti : Résidence DU SQUARE







## Modalités de consultation du dossier technique amiante

Le dossier technique amiante est tenu à disposition auprès du service administratif pendant les heures d'ouvertures de l'immeuble au public. Le demandeur doit pouvoir justifier de son identité et de sa qualité justifiant sa demande de consultation. Une attestation écrite sera conservée pour toute communication du dossier technique amiante à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

## Locaux ayant donné lieu au repérage des matériaux et produits figurant en annexe du décret N° 96-97 du 7 février modifié

Rez de chaussée et étages courants

## Parties de bâtiment non contrôlées

néant

## Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

néant

## Etat de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds

néant

## Etat de conservation des autres produits et matériaux contenant de l'amiante

néant

## Préconisations d'ordre général (si présence de matériaux ou produits dégradés contenant de l'amiante)

néant

## Travaux de retraits ou de confinement

néant